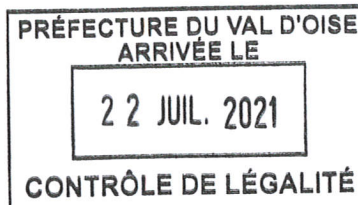


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n° 21-20

Séance du 15 juillet 2021



Date de convocation : 09 juillet 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00
Salle NORD, Bâtiment F du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence du Doyen d'âge, M. Jean Marie-BONTEMPS.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 19	En exercice : 49
Présents : 16	Présentes : 39
Votants : 18	Votants : 45

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL.

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine COLLOT.

Absents excusés : M. Olivier ANTJ, Mme Annaelle CHATELAIN, M. Bernard LEBON

Objet : ELECTION DU PRÉSIDENT

LE COMITE SYNDICAL,

Sous la présidence du Doyen d'âge : Monsieur Jean-Marie BONTEMPS

Nomme en tant que secrétaire de séance : Madame Annick DESBOURGET

Vu l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Après l'appel à candidatures : Monsieur Morgan TOUBOUL a proposé sa candidature au poste de Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,

APRES AVOIR VOTE PAR :

41 voix POUR
00 voix CONTRE
04 ABSTENTION

A LA MAJORITÉ

ELIT, Monsieur Morgan TOUBOUL Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le Doyen

Jean-Marie BONTEMPS

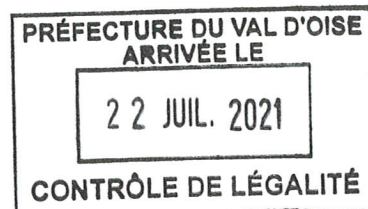
CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il /elle est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il / elle a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il / elle rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
n° 21-21

Séance du 15 juillet 2021



Date de convocation : 09 juillet 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00
Salle NORD, Bâtiment F du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 19	En exercice : 49
Présents : 17	Présentes : 43
Votants : 19	Votants : 49

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN (arrivée à 18h20) Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL.

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine COLLOT.

Absents excusés : M. Olivier ANTY, M. Bernard LEBON

Objet : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

LE COMITÉ SYNDICAL

Sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL,

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES AVOIR VOTÉ PAR,

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITÉ

ELIT en tant que Vice-Présidents et Vice-Présidente :

Vice-Président 1	:	Monsieur Joël BOUCHEZ
Vice-Président 2	:	Monsieur Alexandre DOHY
Vice-Présidente 3	:	Madame Annaelle CHATELAIN
Vice-Président 4	:	Monsieur Marc LE BOURGEOIS
Vice-Président 5	:	Monsieur Jean-Marie BONTEMPS



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte du
Bassin de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n° 21-22

Séance du 15 juillet 2021



Date de convocation : 09 juillet 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00
Salle NORD, Bâtiment F du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 19	En exercice : 49
Présents : 17	Présentes : 43
Votants : 19	Votants : 49

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN (arrivée à 18h20), Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine COLLOT.

Absents excusés : M. Olivier ANTy, M. Bernard LEBON

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
LE COMITE SYNDICAL,

Sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL,

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR,

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITÉ,

Désigne nommément en tant que membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95 les personnes suivantes :

Titulaires : Monsieur Morgan TOUBOUL, Madame Roxane REMVIKOS, Monsieur Jean-Pierre COURTOIS, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Monsieur Philippe PRIoux

Suppléants : Monsieur Alexandre DOHY, Madame Annaelle CHATELAIN, Monsieur Stéphane CARTEADO, Monsieur Marc LE BOURGEOIS, Monsieur Jean-Marie BONTEMPS

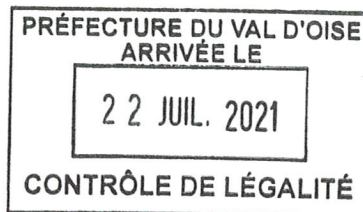


Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte du
Bassin de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
n°21-23

Séance du 15 juillet 2021



Date de convocation : 09 juillet 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00
Salle NORD, Bâtiment F du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

Nombre de membres : 20	Voix délibératives
En exercice : 19	En exercice : 49
Présents : 17	Présentes : 43
Votants : 19	Votants : 49

Étaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN (arrivée à 18h20), Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine COLLOT.

Absents excusés : M. Olivier ANTY, M. Bernard LEBON

Objet : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR,

49 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITÉ

DONNE délégation au Président, à ce titre il :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du bureau
- Convoque et préside les réunions
- Prépare le budget
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Est chargé de l'administration du Syndicat, nomme aux différents emplois
- Dirige les services
- Accepte les dons et legs
- Représente le Syndicat en justice
- Désigne l'Avocat qui le représente en justice
- Prend et signe toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, relatifs :

- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réfection sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)
- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levées topographiques, ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Aux travaux d'urgence de restauration des berges
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire

PRECISE que le montant plafond de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation donnée au Président sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

DEMANDE que le Président rende compte des actes pris dans le cadre de ces différentes délégations lors de la réunion suivante.

PRECISE que les délégations accordées n'ont pas pour effet d'empêcher le renvoi au Comité Syndical des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de sa part.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte du
Bassin de l'Oise

